PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 juin 2026 – 20h

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Madame Audrey VUICHARD, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Clothilde MOMBRUN-RUEL, Monsieur Rénald BARON, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Sébastien BAUDET, Madame Estelle MERCIER, Monsieur Romain SANCEY, Madame Stéphanie COMESTAZ, Madame Chloé FAVRE-DUCHÊNE, Monsieur Patrick LEVI.

Absents excusés : Madame Adeline VUETAZ donne pouvoir à Madame Chloé FAVRE-DUCHENE, Madame Morane KOWECKA donne pouvoir à Olivier RIGAL et Monsieur Tom MONNEY donne pouvoir à Eric ROSAY.

Secrétaire de séance : Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Délibérations :**

1. Modification du règlement intérieur des services périscolaires
2. Instauration d'une contravention pour enlèvement des dépôts sauvages
3. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

DELIBERATIONS

1. Modification du Règlement intérieur des services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-4 et L212-5,
Vu les délibérations n° D2022_30 en date du 07 juillet 2022 et D2023_01 en date du 17 janvier 2023 approuvant les tarifs des services périscolaires,
Vu la délibération n° D2025_25 en date du 24 juin 2025 approuvant le règlement des services périscolaires,
Vu le projet de règlement des services périscolaires en annexe,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires dans le sens du projet annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer et faire appliquer ce règlement.

2. Instauration d'une contravention pour enlèvement des dépôts sauvages

Délibération retirée

3. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des

besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).
Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

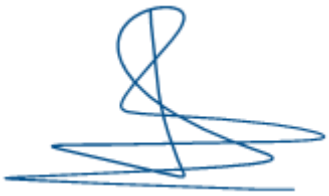
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
Autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
A Dingy-en-Vuache, le 7 juillet 2026.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL

Le Maire,
Éric ROSAY





Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 30 septembre 2026
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 5 novembre 2026